

ROYAUME DU MAROC
Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
Avis d'Appel d'Offres Ouvert
N°12/2017

Séance Publique

Le 14 Novembre à partir de 11h, il sera procédé dans les bureaux de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'Offres ouvert sur offres de prix pour "l'Assistance à l'exploitation de la suite « DocFlow », le système de gestion du courrier et de dématérialisation de processus pour le compte de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique "

Les prestations objet du présent appel d'offres doivent se faire à l'adresse suivante du maître d'ouvrage :

- **Siège de l'AMEE à Rabat, Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad.**
- **Représentation de l'AMEE à Marrakech Rue El Machaâr El Haram, Issil.**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré, auprès de la Direction de l'AMEE à Rabat à l'adresse : Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique de l'AMEE : www.amee.ma

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

- **Le cautionnement provisoire est de quinze mille dirhams (15 000,00 DH)**
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est de Cinq cent mille dirhams toutes taxes comprises (500 000,00 DH TTC).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 02-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au siège de l'AMEE Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'AMEE à Rabat.
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres, au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par le Cahiers des prescriptions spéciales et le règlement de consultation. Conformément aux articles 5-6-12 dudit règlement.